

Unité Départementale du Bas-Rhin
14 rue du Bataillon de Marche n° 24
BP 10001
67050 STRASBOURG Cedex

Strasbourg, le 25/09/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/06/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

BOLLORE ENERGY Strasbourg

23 Rue de Rouen
B.P. 14
67000 STRASBOURG

Code AIOT : 0006700520

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/06/2025 dans l'établissement BOLLORE ENERGY Strasbourg implanté 23, rue de Rouen BP 14 67000 STRASBOURG. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite est réalisée dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BOLLORE ENERGY Strasbourg
- 23, rue de Rouen BP 14 67000 STRASBOURG
- Code AIOT : 0006700520
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

La société BOLLORE ENERGY exploite un dépôt pétrolier au port aux pétroles de STRASBOURG. L'installation de stockage de liquides inflammables de catégorie 3 (rubrique 4734-2a) est classée Seveso seuil haut.

Ce dépôt comporte également des installations de chargement relevant de la rubrique 1434-2. Il a été initialement autorisé par l'arrêté préfectoral du 7 mai 1965, depuis codifié par l'arrêté préfectoral du 1er avril 2008 dont les prescriptions ont été complétées par les arrêtés préfectoraux du 6 novembre 2009 et du 7 décembre 2022.

Ces installations sont également soumises aux dispositions de l'arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des risques majeurs et de l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels.

Thèmes de l'inspection :

- AN25 Perte d'utilités

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées au préfet ; il peut s'agir par exemple d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer au préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Alimentation en énergie et utilités associées	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 56	Sans objet
2	Maintenance	Arrêté Préfectoral du 01/04/2008, article 16.2	Sans objet
3	Moyens d'extinction	Arrêté Préfectoral du 01/04/2008, article 16.2	Sans objet
4	Actions engagées pour la mise en sécurité	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 59	Sans objet
5	Protection des bacs	Arrêté Préfectoral du 01/04/2008, article 16.2	Sans objet
6	Confinement des eaux polluées	Arrêté Préfectoral du 01/04/2008, article 9.2.4	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite n'a pas révélé de non-conformité.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Alimentation en énergie et utilités associées

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 56
Thème(s) : Risques accidentels, AN perte d'utilités
Prescription contrôlée :
L'exploitant assure en permanence la fourniture, ou la disponibilité, des utilités qui permettent aux installations de fonctionner dans leur domaine de sécurité, ou nécessaires à l'alimentation des barrières de sécurité ou mesures de maîtrise des risques, concourant à la mise en sécurité ou à l'arrêt d'urgence des installations. [...]
Constats : Le dépôt est connecté au réseau pour son alimentation en électricité. En cas de coupure d'alimentation, les installations sont automatiquement mises à l'arrêt et en sécurité (système de sécurités positives). Le démarrage du groupe électrogène est automatisé et permet, en quelques secondes, de rendre opérationnel le fonctionnement du dépôt ainsi que l'automate de commande.

Une coupure d'électricité serait toutefois sans effet sur la défense incendie. En effet, le site est équipé de motopompes thermiques dont le démarrage peut être effectué soit à distance, soit manuellement dans le local pomperie.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Maintenance

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/04/2008, article 16.2

Thème(s) : Risques accidentels, AN perte d'utilités

Prescription contrôlée :

(...)

L'installation est pourvue d'équipements de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, conformes aux réglementations en vigueur et entretenus en bon état de fonctionnement.

(...)

Constats :

Les motopompes et le groupe électrogène sont testés mensuellement par l'exploitant. Le suivi mensuel a été présenté. Il n'appelle pas l'Inspection à formuler d'observation.

Les motopompes font également l'objet d'un entretien annuel externalisé pour la partie mécanique et électrique. Des tests de performances sont effectués tous les deux ans.

Les rapports d'intervention d'avril 2025 ont été présentés. Ceux-ci ne mentionnent pas d'anomalie.

Le groupe électrogène fait l'objet d'un entretien externe semestriel. Le dernier rapport a été présenté lors de la visite. Il n'appelle pas l'Inspection à formuler d'observation.

Lors de la visite, le démarrage manuel d'une motopompe a permis d'en constater le fonctionnement effectif.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Moyens d'extinction

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/04/2008, article 16.2

Thème(s) : Risques accidentels, AN perte d'utilités

Prescription contrôlée :

(...)

Les moyens sont à minima ceux prévus dans l'étude de danger (...).

(...)

Les moyens prévus dans l'EDD de janvier 2021 sont :

- 2 groupes motopompes thermique (un de 300 m³/h et un de 400)
- 6 canons à mousse en bord de cuvette
- une rampe d'arrosage au PCC
- 3 rideaux d'eau (un pour le local incendie, un pour le local pomperie et un pour le bâtiment administratif)
- 5 poteaux incendie : 3 dans l'enceinte du site alimentés par la réserve d'eau du site (654 m³) et 2 dans la rue de Rouen alimentés par le réseau d'eau potable.

Constats :

Lors de la visite, l'inspection a constaté que les moyens de lutte contre l'incendie listés dans l'étude de danger de janvier 2021 sont effectivement installés.

L'exploitant a complété ces dispositifs par l'installation d'un quatrième rideau d'eau le long de la cuvette n°1.

L'exploitant a présenté les mesures des débits des deux poteaux incendie de la rue de Rouen. Ceux-ci s'élèvent à 63 m³/h pour l'un et 74 pour l'autre.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Actions engagées pour la mise en sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 59

Thème(s) : Risques accidentels, AN perte d'utilités

Prescription contrôlée :

Consignes d'exploitation et de sécurité.

(...)

L'exploitant établit par ailleurs des consignes de sécurité, qui indiquent autant que de besoin :

(...)

- les modalités de mise en œuvre des moyens d'intervention et d'évacuation, ainsi que les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;

(...)

Constats :

L'ensemble du personnel d'exploitation bénéficie d'une formation relative aux mesures à prendre en cas d'incendie.

Les consignes font l'objet de notices disponibles dans la pochette dite « d'astreinte » qui accompagne en permanence la personne chargée de cette fonction.

Les scénarios d'incendie, tels que prévus dans le POI, sont prédéfinis dans l'automate.

Ce dernier permet également de déclencher librement les moyens de lutte contre l'incendie en cas de situation non prévue dans les scénarios.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Protection des bacs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/04/2008, article 16.2
Thème(s) : Risques accidentels, Lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée :
(...) Les bacs n°2 et n°4 peuvent être atteints par deux canons simultanément, les bacs n° 1 et n° 3 par trois canons.
(...)
Constats :
Lors de la visite, un test a été réalisé sur le bac n°1. L'inspection a constaté que celui-ci peut être atteint par les trois canons situés à proximité en fonctionnement simultané.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Confinement des eaux polluées

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/04/2008, article 9.2.4
Thème(s) : Risques chroniques, Prévention de la pollution des eaux
Prescription contrôlée :
Les installations sont équipées d'un bassin d'orage permettant de recueillir des eaux polluées d'un volume minimum de 25 m ³ . Les organes de commande nécessaires à la mise en service de ce bassin doivent pouvoir être actionnés en toutes circonstances.
Constats :
Le site ne dispose pas d'un bassin d'orage proprement dit. Toutefois, les aménagements en pentes du site forment une rétention d'un volume total de 166 m ³ . Le site est également équipé de deux décanteurs de 5 m ³ chacun. Le confinement des eaux est automatisé : la vanne se ferme en cas de trop plein ou de détection d'hydrocarbures. En cas de besoin, le confinement peut également être réalisé manuellement.
Type de suites proposées : Sans suite